

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 février 2018

PRESENTS: Didier ROMEUF, Joëlle MYE, Daniel CRAMER, Agnès D'AGOSTINO, Marie-Thérèse MOULIN, Christophe DOS SANTOS, André LEFEBVRE, Véronique MYE, Alexandre JALLOT, Serge DURAND.

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE - CRÉATION ET FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu la délibération n° 51-2017 du 8 novembre 2017 décidant d'intégrer le service commun mutualisé ADS de La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et approuvant la convention régissant les principes de ce service entre les Communes et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 13 décembre 2017 approuvant le mode de calcul de la participation financière des Communes et la convention d'instauration du service commun ADS.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les articles de la convention et indique que la participation de la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG est calculée comme suit :

- Le coût du service est établi sur la base d'un calcul mixte du prorata de la population et de la pondération aux dossiers instruits (année 2016) soit pour la Commune : 2 129.64€.
- Le financement du service sera prélevé sur les attributions de compensation de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le mode de calcul adopté pour financer le service ADS de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.
- **APPROUVE** la convention de constitution du service entre la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

OBJET : PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indiquant notamment que « l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre s'engage lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes en ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Vu l'arrêté préfectoral n°1702557 en date du 27 décembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 qui précise que la collectivité exerce la compétence suivante : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu le tableau annexé à la présente délibération qui précise, à titre indicatif, les mouvements financiers entre les Communes et la Communauté de communes,

Considérant la volonté exprimée par les élus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de renforcer la solidarité territoriale,

Considérant les travaux discussions engagées depuis janvier 2017 par le bureau communautaire chargé de la mise en œuvre des orientations du pacte fiscal et financier,

Considérant la concertation préalable intervenue toute au long de l'année 2017 entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et ses communes membres à travers les réunions de la conférence des Maires, du conseil communautaire élargi à tous les conseillers municipaux des 30 communes,

Considérant que le pacte fiscal et financier repose sur les 3 objectifs suivants :

Objectif n°1 : **Renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes** : Création d'un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, l'Indice de Pouvoir d'Achat Communal (IPAC) ;

Objectif n°2 : **Optimiser les ressources financières de la Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne ;**

Objectif n°3 : **Anticiper les marges de manœuvre fiscales et financières de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne ;**

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **8 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS**

- **Adopte** le pacte fiscal et financier présenté et joint en annexe,
- **Indique** qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours,
- **Précise** qu'il pourra être revu en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration.

OBJET: RENOUELEMENT CONVENTION SIAEP POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme 2017, la responsabilité des Communes peut être engagée en cas de défaillance de la défense incendie.

Il propose de renouveler la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore (SIAEP).

Il expose les termes principaux de la convention, à savoir :

- ☞ Inventaire des appareils et mise à jour de la liste;
- ☞ Visite permettant de contrôler le bon fonctionnement des appareils tous les 2 ans
- ☞ Gros entretien et travaux de renouvellement des appareils sur devis ;
- ☞ Rédaction d'un rapport d'intervention ;
- ☞ Tarif : 32 € H.T. en cas de visite avec contrôle de débit / pression ;
- ☞ Durée de la convention : 4 ans renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le SIAEP et demande son avis au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTÉ les termes de la convention jointe en annexe.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention.

OBJET: CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle :

- que le contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme garantissant les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant des règles statutaires (congé pour indisponibilité physique et décès) arrive à échéance le 31 décembre 2018.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Centre de Gestion à mettre en concurrence les contrats d'assurance risques statutaires auprès des entreprises d'assurance agréées. La commune de SAINT-FLOUR L'ETANG se réserve au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ce contrat.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AFSEP

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention annuelle de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en plaques) reçue en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

À 1 voix POUR, 9 voix CONTRE de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT AVEC L'ESAT DE CUNLHAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES LOCAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat établi par l'ESAT de CUNLHAT pour l'entretien annuel des locaux de la Commune pour l'année 2018.

Les travaux suivants seront exécutés par l'ESAT :

- Nettoyage de la mairie (vitres si nécessaire, sol et mobilier) salle de réunion, coin cuisine, bureau du Maire, secrétariat, hall d'entrée, WC.
- Nettoyage des toilettes publiques.
- Nettoyage de la salle des Associations
- Dégrillage de la station d'épuration.
- Nettoyage du point propre.
Fréquence : 1 fois par quinzaine sauf pendant les congés d'août et de Noël, soit 23 interventions en 2018.

- Coin bibliothèque : Nettoyage 2 fois par an.

- Logement mairie : Balayage de la cage d'escalier et nettoyage de la porte d'entrée vitrée : 1 fois par trimestre.

Le montant des travaux d'entretien s'élève à **1 454.79 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier à nouveau pour l'année 2018, les travaux d'entretien des locaux à l'ESAT de CUNLHAT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **Signale** que cette dépense sera réglée à l'article **611** : Contrats de prestations de services

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ADUHME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagnes demandant de désigner un référent par commune pour être l'interlocuteur de l'ADUHME sur le Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne :

- **Monsieur André LEFEBVRE**, Conseiller Municipal domicilié à Chavaroche 63520 SAINT-FLOUR L'ETANG en tant qu'interlocuteur de l'ADUHME sur le Conseil en Energie Partagé (CEP) de la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG.

OBJET : PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN PANNEAU SIGNALANT LA "ROUTE DES FRAISES"

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la Commune de Courpière pour le financement et l'installation d'un panneau indiquant la « Route des Fraises ».

Il signale que ce panneau sera réalisé par une Association locale de peinture et que l'installation sera faite par les agents techniques de la Commune de Courpière pour un coût de 110 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, convenant de l'aspect historique de cette voie de circulation reliant la Commune de Saint-Flour l'Étang et la ville de Courpière, reconnue par tous comme étant la « Route des Fraises »

Donne son accord à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION pour la participation au financement et à l'installation de ce panneau au lieu-dit la Croix du Sangle.

Séance levée à 22h45

Vu pour être affiché
Le 05/03/2018

Le Maire,
Didier ROMEUF.

